

## Bulletin phytosanitaire n° 2 du 1<sup>er</sup> mars 2024– Grandes cultures

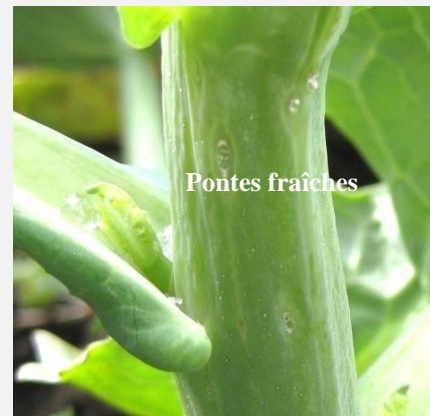
*Vous pouvez atteindre le Service phytosanitaire cantonal à un numéro figurant en fin de bulletin.*

### Actualités principales

*Voir détails et autres actualités dans les pages suivantes*

#### Colza

- Le vol du gros charançon de la tige du colza sera encore à surveiller après l'épisode de pluie. Le suivi des piqûres de ponte reste d'actualité tant que les plantes ont moins de 20 cm de tige.



#### Céréales – désherbage & régulation de croissance

- A cause des températures douces de cet hiver, les adventices sont déjà bien développées sur les parcelles semées au mois d'octobre.
- Sur les parcelles avec une pression de graminées élevée, le désherbage chimique doit avoir lieu dès que possible. Les gels matinaux ne sont pas propices à l'application d'herbicides foliaires (sulfonylurées ou graminicides spécifiques) et de CCC. Eviter l'application avant des périodes de gel au sol (-3 et moins) ou si les écarts thermiques jour-nuit sont supérieurs à 15°C.
- Le désherbage mécanique n'est judicieux que lorsque le sol est suffisamment ressuyé. L'intervention devrait être suivi de 1-2 jours de beau. Sur les parcelles semées en octobre, il est possible de régler les outils de manière assez agressive pour avoir une meilleure efficacité contre les adventices déjà avancées.
- Les céréales qui n'ont pas pu être semées peuvent être remplacées par des cultures de printemps. Si le pourcentage de cultures n'est pas respecté, une entrée en matière est possible sous certaines conditions. Contacter le service des paiements directs.

#### Betterave sucrière

- Vérifier que le sol soit ressuyé en profondeur avant tout travail et qu'il soit réchauffé (5°C) avant de semer. Qu'un semis soit effectué mi-mars ou début avril n'a pas d'impact sur la teneur en sucre.

### Contenu du bulletin

> <a href="#">Nouvelles règles PER</a>	> Nouvelles exigences pour l'application de PPh dès 2023
> <a href="#">Colza</a>	> Gros charançon de la tige du colza et Melligèthes > Désherbage de rattrapage > Fumure
> <a href="#">Céréales</a>	> Désherbage > Fumure > Régulateurs de croissance
> <a href="#">Remplacement de culture</a>	> Céréales et colza
> <a href="#">Pois protéagineux</a>	> Désherbage
> <a href="#">Cultures de printemps</a>	> Destruction préalable des engrais verts ou prairies
> <a href="#">Betterave sucrière</a>	> Semis
> <a href="#">Pomme de terre</a>	> Ver fil de fer
> <a href="#">Maïs</a>	> Commander les trichogrammes

## Etat de la situation

Les précipitations depuis mi-octobre 2023 ont compliqués les interventions au champ en automne. Une partie des céréales n'a pas pu être semée et certaines interventions comme le désherbage mécanique des céréales ou le traitement contre les larves d'altises du colza n'ont pas pu être réalisés. Les températures clémentes pendant l'hiver ont engendré une forte croissance de la végétation. En cette sortie d'hiver, les céréales semées avant les pluies sont bien développées tout comme les adventices dans certaines parcelles. Les colzas ont également pu atteindre un stade optimal voire très développé en entrée d'hiver. Malgré des élongations importantes, peu de dégâts ont été constatés, à l'exception des dégâts liés à l'eau stagnante.

La reprise de la végétation a généralement eu lieu. Les sols peinent à se ressuyer surtout en profondeur dû à l'abondance des précipitations. Les conditions du sol ne permettent donc pas encore partout les interventions au champ.

## Nouvelles règles PER pour l'application des produits phytosanitaires dès 2023

Dès 2023, toute application de produits phytosanitaires doit répondre aux exigences suivantes :

- Au moins **1 point** de réduction des risques **de dérive**. La manière la plus simple d'atteindre ce point est d'utiliser des buses antidérive à injection d'air et de les utiliser à une pression de max. 3 bar.
- Au moins **1 point** de réduction des risques **de ruissellement** pour toutes les parcelles avec une déclivité de > 2% adjacente (en amont) à un cours d'eau, une route ou un chemin drainé. La mise en œuvre concrète de ces mesures sera communiquée en juin 2024.

## Matières actives interdites

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, certaines matières actives ayant un risque potentiel élevé pour les eaux sont devenues interdites en PER. Il s'agit des substances suivantes qui sont contenues dans certains herbicides :

- |                  |                                     |                                      |
|------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| - S-métolachlore | <i>Dual Gold, Calado...</i>         | (maïs, betterave, tournesol et soja) |
| - Terbutylazine  | <i>Successor T, Gardo Gold,...</i>  | (maïs)                               |
| - Nicosulfuron   | <i>Hector max, Dasul Extra,...</i>  | (maïs)                               |
| - Métazachlore   | <i>Devrinol Plus, Butisan S,...</i> | (colza)                              |
| - Diméthachlore  | <i>Brasan trio, Color Trio,...</i>  | (colza)                              |
| -                |                                     |                                      |

Ces produits sont à retourner au point de vente (obligation de reprise, éventuellement contre rémunération).

## Colza

**Stade phénologique** : élongation de la tige jusqu'à formation des boutons floraux (CD 30 à 51)

### Insectes nuisibles

**→FT Agrida 6.6.1-6.6.10**

**Pièges** : voir flash phytosanitaire n°1 du 13 février 2024.

### Gros charançon de la tige du colza

D'après [le réseau romand](#) d'observation (sur Agrometeo), le vol des charançons a débuté dans la plupart des régions à la mi-février, voire début février dans les régions précoces (ne pas confondre les deux espèces ; voir flash phytosanitaire du 13.02.2024). L'intensité du vol en ce début de saison est nettement inférieure au vol moyen de ces 10 dernières années. Des piqûres de ponte sont observées ; elles sont possibles à des températures de 6 à 7°C.

**Un suivi des parcelles reste d'actualité tant que les plantes ont moins de 20 cm de tige. La vigilance est de**

**mise notamment dans les secteurs ayant connu de fortes attaques de charançon au cours des dernières années et les sites situés directement à côté de parcelles de colza de l'année dernière.**

Le gros charançon de la tige du colza cause des dégâts en pondant ses œufs dans les tiges, car cela provoque des déformations et des éclatements de la tige. Plus l'attaque est précoce, plus les dégâts peuvent être graves.

**Contrôle :** rechercher les piqûres sur la tige principale de 10 fois 5 plantes successives, bien réparties dans la parcelle. Les piqûres de ponte sont caractérisées par une petite perforation entourée de blanc. Elles se trouvent toujours dans les parties de tige nouvellement formées. Le **seuil d'intervention** est atteint s'il y a :

- > dès les premières pontes dans les régions où il y a régulièrement de fortes attaques ;
- > 10 à 20% de plantes piquées sur tige de 1 à 5 cm ;
- > 40 à 60% de plantes piquées sur tige de 5 à 20 cm.

**Intervention : ne pas intervenir trop tôt, en aucun cas avant d'avoir observé les premières piqûres.** Laisser un **témoin** suffisamment grand en cas d'intervention (une demi-barre ou une pleine barre sur 10 m de long).

Si une intervention est nécessaire, utiliser de préférence des pyréthrinoïdes A ; cyperméthrine, -deltaméthrine (Decis Protech ou Aligator) ou lambda-cyhalothrine (Karate Zeon, TAK 50 EG, etc.) lorsqu'il n'y a que des charançons. Attention, la zeta-cyperméthrine (Fury 10 EW) et l'alpha-cyperméthrine (Fastac Perlen), est interdite.

Dans le cas d'un traitement plus tardif, s'il y a déjà des méligèthes et les plantes sont avancés (apparition des boutons floraux), ne plus utiliser de pyréthrinoïdes A, mais du **Blocker**.

**Rappel : la largeur de la zone non traitée (ZNT) le long des eaux de surface** (cours d'eau, étangs, etc.) est de 100 m pour toutes les pyréthrinoïdes, à l'exception des lambda-cyhalothrines (p.ex. Karate Zeon, TAK 50 EG, Ravane 50 ou Techno) qui sont à 20 m. L'emploi de buses à injection d'air (pression max. 3 bar), par exemple, permet de réduire ces distances (voir FT Agridea 18.05.2) **ET d'atteindre le point obligatoire de réduction de dérive nécessaire pour tous traitements phytosanitaires effectués dès 2023.**

*Exemple : avec Decis Protech, la distance au cours d'eau est de 100 m. Des buses antidérive utilisées à 3 bars donnent un point (=75% de réduction de la dérive). Cela permet de réduire la distance entre les eaux de 100 m à 50 m. Si les buses ne sont utilisées qu'à 2 bars, cela correspond à 2 points (=95% de réduction de la dérive) et la distance au cours d'eau peut être réduite à 20 m (voir fiche Agridea Dérive & ruissellement tableaux 2&3). Une haie fermée entre la parcelle et le cours d'eau correspond également à un point. Attention : la distance minimale de 6 m par rapport aux eaux de surface dans les PER reste toujours valable, indépendamment des mesures de réduction de la dérive.*

*Tous ces produits sont non seulement **dangereux pour les organismes aquatiques mais aussi pour les abeilles** ; pulvériser en dehors de la période de vol des abeilles.*

**NOUVEAU** : attention, depuis l'année passée, une **autorisation de traitement** est nécessaire avant d'intervenir avec des pyréthrinoïdes (contre le gros charançon de la tige, ainsi qu'en cas d'utilisation de Blocker contre les méligèthes). Jusqu'à nouvel avis, les demandes sont à adresser par téléphone au Service phytosanitaire cantonal (numéros ci-dessous), comme jusqu'à maintenant. Mais la procédure administrative se fait par GELAN.

### Méligèthes

On trouve les premiers méligèthes dans les cuvettes, mais ils sont sans importance pour le moment. A suivre de près dès que le bouton floral aura atteint un diamètre d'une pièce de 2 francs (environ à hauteur de genou). Ne pas traiter les méligèthes avant que le stade ci-dessus ET le seuil d'intervention soient atteints.

### Autres ravageurs du colza

Les larves de la **grosse altise du colza** (blanches avec la tête noire) sont actuellement visibles dans les pétioles des feuilles ou exceptionnellement dans la tige. Tant que les larves se trouvent dans les pétioles des feuilles, elles ne sont pas nuisibles.

Quelques dégâts du **charançon gallicole du chou** ont été constatés. Les plantes attaquées présentent, comme la hernie du chou, des galles rondes au niveau du collet, mais ces dernières sont plus proches de la surface du sol et on y trouve à l'intérieur des galeries avec des larves blanches du charançon. Les dégâts sont en général insignifiants.

## Hernie du chou

La hernie du chou apparaît par foyer (développement du colza freiné, galles sur les racines). Il n'y a aucun moyen de lutte directe, mais diverses mesures préventives, notamment : l'allongement du temps de pause entre deux cultures de colza, la lutte contre les repousses de colza et les adventices de la famille du colza (brassicacées), telles que capselle bourse à pasteur, ravenelle, navet et moutarde, ainsi que le renoncement à des engrais verts de cette famille (moutarde, radis) car ce sont toutes des plantes hôtes. Le chaulage (pH optimal : 6-7), l'apport d'engrais organiques et une bonne structure de sol sont aussi des mesures bénéfiques. Après avoir travaillé une parcelle infestée, il est fortement conseillé de laver les machines afin d'éviter de contaminer d'autres parcelles. La variété Crozer, est tolérante à certaines souches de la hernie du chou. Pour éviter que ces résistances partielles ne soient brisées, la variété ne devrait être utilisée que là où elle est vraiment nécessaire.



## Désherbage de rattrapage

→FT Agridea 6.3.3-6.3.4 et 20.33

**Graminées** : notamment dans les parcelles avec des colzas en retard de développement ou présentant des peuplements lacunaires, il est possible d'appliquer un graminicide spécifique s'il y a plus de 10 graminées par m<sup>2</sup>, repousses de céréales comprises. Celles-ci peuvent être nombreuses suite aux déchaumages parfois peu efficaces de l'été 2023.

Veiller à ce que les températures atteignent une moyenne journalière de 7 à 10°C et qu'il **n'y ait pas de gel nocturne, une température diurne moyenne de 7 à 10 °C et l'absence de gelées nocturnes sont nécessaires**, ce qui est actuellement le cas dans la plupart des régions. Il est possible de mélanger l'herbicide à l'insecticide dans le cas d'une intervention nécessaire contre le gros charançon de la tige du colza.

**Dicotylédones** : en cas de problèmes de gaillet, de vesce (semée en couvert avec le colza) ou d'autres dicotylédones telles que camomille ou coquelicot, il est possible d'intervenir avec le produit Effigo; à faire avant que les boutons floraux deviennent visibles (sinon risques de phytotoxicité), à des températures de plus de 8 à 10°C et en absence de gel nocturne. Effigo est interdit en zone S2. Le Pyridate (Lentagran) a une bonne efficacité contre le gaillet gratteron et un certain impact contre certaines dicotylédones annuelles peu développées (p. ex. ortie ou camomille).

## Fumure

→FT Agridea 6.1.4

Le 2<sup>ème</sup> apport est à apporter au début montaison (5 à 10 cm d'élongation de la tige principale). Au total du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> apport, apporter 50 à 80 unités de soufre sous forme de sulfate.

## Céréales d'automne

**Stades phénologiques :**

- Blé : 3 f à fin tallage (CD 13 à CD 29)
- Orge : mi-tallage à épi 1cm (CD 25 à CD 30)

Dans les parcelles de blé semées tardivement dans des conditions suboptimales, vérifier le peuplement. (voir chapitre remplacement de culture ci-dessous)

## Désherbage

→**FT Agridea 2.3.9-2.3.12**

Les adventices se sont bien développées en raison des températures clémentes de cet hiver ainsi que de l'impossibilité de rentrer dans les parcelles depuis mi-octobre. **Les interventions de désherbage des céréales doivent être réalisées dès que possible surtout lors d'une pression élevée de graminées.**

**Pour l'application d'herbicides foliaires (sulfonylurées ou graminicides spécifiques) et de CCC, il est nécessaire d'attendre que la croissance des cultures et des adventices ait bien repris et d'éviter l'application avant des périodes de gel au sol (-3°C et moins) ou si les écarts thermiques jour-nuit sont supérieurs à 15°C.**

**Le désherbage mécanique des céréales semées en octobre sera un défi cette année.** Avec les adventices aussi développées, les outils (herse-étrille et rotoétrille) montrent une moins bonne efficacité. Puisque les céréales sont également bien développées, un réglage agressif est possible. Pour des adventices comme le mouron et les véroniques, la herse-étrille permettra d'en arracher encore une partie. C'est plus compliqué avec les graminées comme le vulpin, l'agrostide et le raygras. Ces dernières ne peuvent être gérées que sur le long terme, en réduisant la charge en cultures d'automne dans la rotation et en insérant des prairies temporaires pour baisser le stock grainier. Pour être efficace et éviter les dégâts, le sol doit être suffisamment ressuyé et les interventions devront être suivi de 2 jours ensoleillés. Un passage de houe rotative peut améliorer l'efficacité de la herse étrille surtout sur sol croûté. Les parcelles semées tardivement ont une pression d'adventices faible. Une intervention est possible au plus tôt à partir du stade 3 feuilles des céréales.

### Blé d'automne

**Lutte contre les graminées** (en priorité agrostide jouet du vent et vulpin) : des sulfonylurées ou des graminicides spécifiques pourront être appliqués en l'absence de gel nocturne.

Sur les parcelles avec des **graminées résistantes aux sulfonylurées**, le désherbage se fera avec un graminicide spécifique (FT Agridea 18.36). Il est aussi possible de mélanger certaines sulfonylurées avec la matière active Metribuzine (p.ex. Artist, Dancor 70 WG ou Herold Flex) notamment pour contrôler l'agrostide et le pâturin.

Dans des rotations avec des applications fréquentes de sulfonylurées, il peut être judicieux de réaliser le désherbage des céréales dorénavant avec des herbicides racinaires en automne, quand les conditions le permettent. Mais cette stratégie présente plus de risque de contamination des eaux par ruissellement, dû à la faible couverture du sol et aux pluies automnales et hivernales. Pour éviter que les produits finissent dans les regards, les mesures comme des bandes herbeuses le long des routes et/ou des semis sous-litière montrent une certaine efficacité.

**Lutte contre les dicotylédones** : les sulfonylurées antigaminées sont en général efficaces contre la plupart des dicotylédones. **Certains produits ne devant pas être appliqués après la fin du tallage, leur utilisation se fait dès que possible, mais en absence de gel.**

**Dès le début redressement (épi à 1 cm)**, il reste par exemple Axial One, Avero, Avoxa, Puma extra, Foxtrot + Gondor ou les sulfonylurées anti-graminées (p.ex. Archipel, Talis (délai d'utilisation au 08.11.2024)+ Gondor ou Othello Star + Mero).

Le choix de l'herbicide contre les dicotylédones se fera aussi en fonction d'adventices comme les gaillets, les chardons et les rumex. Mais c'est encore trop tôt pour intervenir contre ces adventices ; une intervention de rattrapage peut être nécessaire ultérieurement. De même contre les repousses de tournesol qui germeront encore au printemps, mais de nombreuses repousses ont eu le temps de lever en automne et ont généralement été détruites durant l'hiver. Les fiches techniques Agridea 2.3.9 à 2.3.12 contiennent toutes les informations nécessaires pour le choix et l'application des herbicides. Les conditions météorologiques lors de l'application sont déterminantes pour assurer une efficacité maximale des produits. Les herbicides racinaires (p.ex. métribuzine) sont relativement indépendants de la température. Seuls de grands écarts (p.ex. de -3° à +15°C) peuvent endommager les cultures. En revanche, l'humidité du sol est cruciale. Au contraire des racinaires, les herbicides foliaires (sulfonylurées, hormones) sont exigeants vis-à-vis des conditions météorologiques. Ils dépendent de la température et ne devraient être appliqués

qu'au-dessus de 5°C. Il faut aussi veiller à ce qu'il n'y ait pas de gels dans les 2-3 nuits suivant l'application, ni d'écarts de températures supérieurs à 15°C et que l'humidité relative de l'air dépasse 60 à 70%.

## Fumure

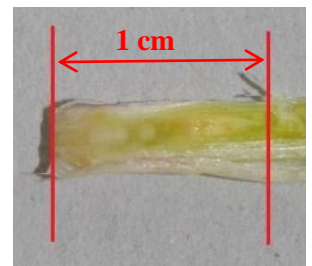
→**FT Agridea 2.1.5-6**

Les premiers apports d'azote ont généralement eu lieu, là où les conditions de sol l'ont permis. Les quantités d'azote sont à adapter en fonction du stade et de la densité du peuplement très variables ce printemps. Un ajout de soufre (10 à 20kg de sulfate par ha) peut être nécessaire sur des exploitations à risques, c'est-à-dire sans bétail ou sur sols légers. De plus, les excès d'eau de cet automne/hiver peuvent avoir entraîné une lixiviation supplémentaire du soufre.

## Régulateurs de croissance

→**FT Agridea 2.4.1-2.4.6**

Le produit CCC est utilisable au stade 30 (épi 1 cm) sur blé, triticale et épeautre. **Traiter sur des plantes en pleine croissance, dès 8°C (pas d'intervention si gel nocturne) et vérifier sur l'emballage si le mélange est possible avec un herbicide pour le CCC et, le cas échéant, si le dosage doit être réduit.** Les fiches techniques Agridea 2.4.1-2.4.6 contiennent les précisions quant aux conditions d'emploi et aux dosages recommandés. Les conditions d'application sont plus importantes que le strict respect du stade de la céréale. **Si les conditions ne sont pas propices à une application de CCC, il existe suffisamment d'alternatives à des stades ultérieurs. Rien ne sert de forcer.**



## Semis de printemps

Pour les derniers semis à réaliser, parmi les blés d'automne seule la variété Campanile est adaptée à un semis au printemps. Sinon, choisir des variétés de blé alternatives ou de printemps, telles que Diavel ou Gagnone. Dans le cas de semis de blé de printemps, le désherbage peut être réalisé en même temps car il existe des produits de prélevée.

## Remplacement de culture

### Parcelles de céréales pas semées :

Les conditions exceptionnelles de cet hiver n'ont pas toujours permis le semis des céréales d'automne. Il est envisageable de semer à la place des céréales une culture de printemps même si les pourcentages des cultures ne seront pas respectés en 2024. Il faut faire une demande auprès du service des paiements directs qui peut entrer en matière sous certaines conditions.

**Maïs après maïs :** il est interdit de cultiver du maïs en 2024 sur toutes les parcelles sur lesquelles du maïs a été cultivé en 2023 (culture principale ou secondaire) dans les zones définies sur la [carte cantonale](#).

### Céréales et colza

→**FT Agridea 1.4.1-2, 2.1.3, 2.3.15 et 6.1.3**

Même si certaines parcelles de céréales n'ont pu être semées que tardivement et que l'excès d'eau dans certaines parties (cuvettes, sols tassés) a conduit à l'asphyxie d'une partie des plantes (céréales et colza), le remplacement d'une culture est une décision délicate à prendre ; elle ne devrait pas se baser que sur des critères visuels mais aussi sur un calcul économique.

Voici les critères pouvant aider à prendre une décision :

1. Contrôle du peuplement : les FT Agridea mentionnent des densités minimales à atteindre pour le maintien d'une culture (seuil économique). Exemples : blé d'automne 100-130 plantes saines/m<sup>2</sup>, orge d'automne 80-100 plantes saines/m<sup>2</sup>.

Le maintien d'une culture de colza se base sur le nombre de plantes saines et le diamètre du collet. Avec des plantes ayant un **diamètre du collet de 8 à 10 mm, 7 à 12 plantes/m<sup>2</sup> sont nécessaires.**

2. Paiements directs : prendre en considération les diverses contributions liées aux cultures (qualité paysagère,

nombre de culture, ...).

3. Règles PER à respecter malgré un remplacement (% max. par culture, nombre de culture, ...).
4. Résidus phytosanitaires : est-ce qu'un labour ou un travail du sol superficiel est nécessaire ? Quelles cultures de remplacement sont possibles selon les produits utilisés. Consultez la FT Agridea 2.3.15

Dans les parties avec peu de plantes, un semis de trèfle permettra de réduire le salissement des parcelles.

## Pois protéagineux

### Désherbage

→**FT Agridea 10.31-32**

**Pois d'hiver** : dans les parcelles non dés herbées en automne, on peut intervenir avec du bentazone (p.ex. Basagran SG) mélangé à de la pendiméthaline (p.ex. Stomp Aqua) ou au Boléro. Sur des adventices bien développées, l'efficacité est réduite.

**Pois de printemps** : il est très sensible aux problèmes de structure de sol (sol gorgé d'eau, tassement). Pour les semis qui n'ont pas encore été effectués, attendre que les sols se ressuint suffisamment.

Le dés herbage peut se réaliser en prélevée ou en postlevée. Le traitement de prélevée est bien indiqué dans les parcelles sales en dicotylédones. Il est à faire le plus tôt possible après le semis pour réduire les risques de phytotoxicité. Un sol frais au moment du traitement et une petite pluie dans les jours suivants sont les conditions idéales pour une bonne efficacité. Les traitements de prélevée peuvent se faire avec des herbicides racinaires comme Bandur (attention : en prélevée, max. 3 l/ha) ou par exemple Cargon S + Successor 600 sur des semis bien recouverts ou avec Boléro. Attention aux conditions d'utilisation concernant la protection des eaux, soit une zone non traitée (ZNT) et/ou mesures de réduction du ruissellement (FT 18.05). Par exemple ZNT de 20 m pour Successor 600, 50 m pour Bandur et 4 points de ruissellement pour Bandur.

Le dés herbage de postlevée est adapté aux faibles pressions d'adventices. Il peut par exemple se faire par l'application au stade 2 à 4 étages foliaires d'un mélange composé d'un racinaire (pendiméthaline) et d'un contact (bentazone) ou de Boléro. Les produits foliaires sont à appliquer hors période de gel. Pour obtenir une bonne efficacité, il est indispensable d'intervenir sur des adventices peu développées (stade cotylédons à 2 feuilles). Les produits contenant du bentazone (Basagran, etc.) ainsi que ceux qui contiennent de la péthoxamide (Successor 600, Colzaphen et Rodino Ready) sont interdits en zone S2. Voir la fiche technique Agridea 10.31 pour les mélanges disponibles et les recommandations d'emploi. Si nécessaire, il est possible d'intervenir dès la levée des graminées avec un graminicide spécifique. FT Agridea 20.33.

Si les conditions (météo et sol) sont favorables, le dés herbage mécanique avec une herse étrille donne de bons résultats. Attendre que les pois atteignent 2 à 3 étages foliaires. Pour assurer un bon enracinement, semer à une profondeur de 4 à 5 cm.

### Destruction des engrais verts ou prairies avant une culture de printemps

Dans les cas où des engrais verts n'ont pas été détruits par le gel ou face à une forte présence de repousses de céréales ou de colza, un travail du sol ou un traitement avec 4-5 l/ha (6-8 l/ha en présence de colza) de produit contenant du glyphosate (360 g/l) permettra de détruire ces repousses et d'autres plantes restantes, avant la mise en place de cultures de printemps. Attendre 5 jours entre la destruction chimique et la préparation du lit de semence. Pour la destruction d'une prairie temporaire, il faut compter entre 6 et 8 l/ha de produit contenant du glyphosate (360 g/l). Préférer la fourchette supérieure si la prairie a encore passablement de trèfles et des rumex. Pour rappel, une autorisation de traitement est nécessaire si un labour de la prairie est prévu en plus de sa destruction au glyphosate.

Pour optimiser son efficacité, il est important de respecter les conditions d'application du glyphosate, soit : volume d'eau 100 à 200 l/ha, ajout de 1 à 3 kg de sulfate d'ammoniaque par 100 l d'eau dans la cuve avant le glyphosate, ajout d'un mouillant et une hygrométrie >60 à 70% durant la pulvérisation.

Dans le nouveau programme CSP-Technique culturale préservant le sol, l'utilisation de glyphosate est restreinte à un maximum de 1,5 kg de substance active par ha et par an.

Pour ce qui est de la CSP-Non-recours aux herbicides, les conditions doivent être remplies de la récolte du précédent à la récolte de la culture.

Pour plus d'information concernant ces nouvelles mesures en grandes cultures, voir [les Fiches d'information « Grandes culture »](#) d'Agriidea.

## Betterave sucrière

### Semis

N'intervenir dans les parcelles que lorsque les sols sont bien ressuyés et réchauffés (>5°C à l'emplacement de la graine). Donnée disponible dans [le réseau suisse d'humidité des sols](#) (Grangeneuve : 6.2°C à 20 cm). Ceci afin de garantir un développement juvénile rapide et ainsi réduire les risques de dégâts dus aux ravageurs aériens (altises, etc.). Il est conseillé, dans la mesure du possible, de faire l'impasse sur les interventions contre les altises afin de préserver au maximum les auxiliaires qui, plus tard, pourront être un levier utile dans la lutte contre les pucerons, d'où l'importance d'une bonne mise en place de la culture.

## Pomme de terre

### Ver fil de fer

Seul le produit de lutte biologique Attractap (Omya) est autorisé dans la lutte contre le ver fil de fer. La commande doit être faite avant le 10 mars selon les informations de la firme.

Il est indispensable de prendre des mesures de lutte indirecte. Éviter les pommes de terre dans les 2-3 ans suivant une prairie (le risque d'avoir des pommes de terre ayant trop de trous de vers fil de fer est de plus de 50% les deux années suivant une prairie. En revanche, ce risque chute à moins de 8% pour les pommes de terre venant trois ans après une prairie).

## Maïs

### Pyrale

**→FT Agriidea 5.63**

La lutte préventive contre la pyrale du maïs est indispensable. Les pailles, hachées lors de la récolte, doivent être enfouies par un labour propre au plus tard en avril.

La commande des trichogrammes est à faire avant la fin mars 2024 (Andermatt), voire le 20 avril (UFA Semences ou Omya).

Dans des cas particuliers (>30% des tiges cassées par la pyrale en 2023 ou forte pression de sangliers) et à condition que les mesures préventives susmentionnées aient été appliquées, il est possible de demander une autorisation pour un traitement insecticide au Service phytosanitaire cantonal. Cette possibilité n'existe **que pour le maïs grain**. La date d'application optimale sera communiquée en temps opportun.

*L'équipe de rédaction est à disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour une demande d'autorisation de traitement :*

- André Chassot : 026 305 58 65
- Claudia Degen : 026 305 58 33
- Nadège Wider : 026 305 58 73
- Fanny Duckert : 026 305 56 17
- Jonathan Heyer : 026 305 58 71
- Sandra Racine : 026 305 58 75